

Le plan des mesures (PM) remplace progressivement les mesures d'adaptations pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP)

Projet cantonal du Plan des mesures (PM)

Le passage des mesures BEP (ou livret de suivi) au plan des mesures est une réorganisation progressive des mesures d'aide et de soutien. Ces mesures ne disparaissent donc pas.

Elles sont réorganisées en deux niveaux :

1. Les pratiques et mesures « ordinaires » de soutien relèvent de la compétence des enseignant-e-s : ces dernier-ère-s peuvent les mettre en œuvre directement dans leur classe pour favoriser l'accessibilité de l'enseignement.
2. Des aménagements plus importants (pédagogiques, de soutien renforcé, de dispense, etc.) peuvent ensuite être mis en place, après discussion avec l'élève, ses parents, des éventuel-le-s intervenant-e-s externes, les enseignant-e-s, le SSE et la Direction. Dans ce cas, on parle d'un plan de mesures de l'élève.

Le service de l'enseignement accompagne les centres scolaires pour une mise en place complète du projet d'ici **août 2026**.

Le plan des mesures : réorganisation progressive des mesures d'aide et de soutien

La rentrée scolaire d'août 2025 s'accompagne d'un changement important dans l'organisation des mesures d'aide et de soutien : les [mesures BEP](#) et les [livrets de suivi](#) sont remplacés par le [plan des mesures](#).

Les mesures BEP fonctionnaient ainsi : des intervenant-e-s externes à l'école (orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues ou autres) demandaient des mesures pour tel ou tel patient, comme du temps supplémentaire, la reformulation des consignes, etc. L'école validait ensuite ces mesures, qui se retrouvaient inscrites dans un document, appelé livret de suivi, accessible à tou-te-s les enseignant-e-s. En cas de besoins importants, des mesures plus conséquentes, comme des aménagements, des adaptations ou des allègements, pouvaient être mises en place.

Pour le projet du plan des mesures, chaque enseignant-e veille à appliquer directement les pratiques ordinaires comme le temps supplémentaire, la reformulation des consignes et d'autres gestes pédagogiques simples, en fonction de ce qu'il ou elle observe directement en classe. En effet, les anciennes mesures BEP étaient majoritairement des mesures pédagogiques élémentaires et utiles pour toute la classe, et font partie des outils que chaque enseignant-e sait utiliser. Il n'est donc plus souhaité d'individualiser ces pratiques ordinaires par élève puisqu'elles s'inscrivent dans un [socle commun cantonal](#).

Dès août 2025, si, malgré ces pratiques favorisant l'[accessibilité de l'enseignement](#) pour toutes et tous, un-e élève continue à éprouver des difficultés conséquentes, un [plan des mesures pour l'élève](#) pourra être ouvert à l'initiative de l'équipe pédagogique, en discussion avec les parents et les intervenant-e-s externes. Celui-ci permettra de mettre en place des [aménagements](#), des [adaptations](#) ou des [allègements](#), en fonction des besoins de l'élève et en cohérence avec les attentes fondamentales du [PER](#).

Ce changement, décidé au niveau cantonal, s'accorde parfaitement avec la vision et les valeurs du Centre du Bas-Lac et nous nous en réjouissons. Les mesures d'aide et de soutien sont réorganisées pour plus d'efficacité, elles ne disparaissent en aucun cas.

Les autres aides mises en place par le Centre (divers soutiens, coenseignement, co-intervention externe, mentorat, devoirs surveillés ou accompagnés, coaching par les pairs, etc.) sont bien évidemment maintenues.

Nous sommes convaincus que ce changement est positif, car il permet aux enseignant·e·s d'exercer pleinement son rôle pédagogique pour soutenir chaque élève. Nous sommes cependant sensibles aux éventuelles craintes que ce changement pourrait engendrer et restons naturellement à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.

THIERRY COLOMB · Directeur général

RAPHAËL BRISSAT · Directeur adjoint des années 1 à 6

XAVIER DECRAUZAT · Directeur adjoint des années 7 à 11

Quelques définitions et explications

PER : Le PER est le Plan d'Études Romand, qui définit les objectifs visés par l'école pour les différentes disciplines. Par exemple, une des attentes fondamentales du PER pour le français est : « écrire des textes variés à l'aide de diverses références ». Le PER en ligne est disponible ici : <https://portail.ciip.ch/per/domains>

Accessibilité : Toute action simple permettant au plus grand nombre de suivre une leçon, comme la reformulation des consignes, l'octroi du temps nécessaire pour effectuer une tâche, la diversification des tâches, le rappel des notions apprises, etc. Ces actions ne touchent pas aux attentes fondamentales du PER. Elles sont mises en place par les enseignant·e·s sans aucune démarche administrative, et font partie intégrante du socle commun cantonal.

Plan des mesures : Concrètement, le plan des mesures est un document accessible à tou·t·es les enseignant·e·s ; il définit les besoins de l'élève et les mesures prises par l'école (aménagement, adaptations ou allègements), qui dépassent la simple accessibilité (socle commun).

Aménagement : Toute action plus importante et indispensable pour un nombre restreint d'élèves, comme l'installation de mobilier adapté, l'accès à une aide par des moyens informatiques API, l'accès à du matériel pédagogique adapté, etc. Ces actions ne touchent pas aux attentes fondamentales du PER.

Adaptation : Toute action touchant aux attentes fondamentales du PER.

Allègement : Toute suppression (partielle ou totale) d'une discipline. Par exemple, la charge de travail d'un élève peut être allégée en expression orale en français, ou lors d'évaluations. L'allègement peut également signifier ne pas suivre une discipline pour que l'horaire soit allégé (surcharge).